

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	19	19
Date de convocation			
18/03/2026			
Date d'affichage			
24/03/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20260322-2

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Sandrine ESSERMEANT élue Maire,

**Présents :** Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Guillaume GARDEY DE SOOS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD PERRET, Elisabeth AGHION, Joël VERA, Frédérique TARDY, Jean-Pierre ROSE, Muriel GANGA

**Procurations :** NEANT

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** GARDEY DE SOOS Guillaume

## FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saussan est de 19, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Madame le maire de créer 5 postes d'adjoints au maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 15 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

DÉCIDE de créer 5 postes d'adjoints au maire,

CHARGE Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,

Sandrine ESSERMEANT



Le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.

Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)